

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Web : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de juillet deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-405 TNO

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2016-332 TNO intitulé *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC (TNO) n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC (TNO) juge opportun d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2022-405 TNO s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*.

ARTICLE 3 : ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2016-332 TNO intitulé *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

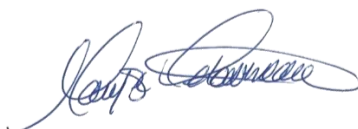
ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Suite ... RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-405 TNO

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 21^e jour de juillet 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. Jérôme Emond, coordonnateur aux ressources financières, MRC HG

*c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG*

Note : Affiché sur le site Web de la MRC HG